



Dossier de l'OHI n° S1/5051

LETTRE CIRCULAIRE 47/2017
8 août 2017

**CREATION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'UN-GGIM SUR LES INFORMATIONS
GEOSPATIALES MARITIMES**

Références :

- A. LC de l'OHI 38/2016 du 16 août – *Sixième session du comité d'experts des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale (UN-GGIM) ;*
- B. LC de l'OHI 38/2017 du 18 juin – *Proposition de création d'un groupe de travail de l'UN-GGIM sur les informations géospatiales maritimes.*

Madame la directrice, Monsieur le directeur,

1. Comme annoncé dans la référence A, la septième session du comité d'experts des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale (UN-GGIM) a eu lieu au siège des Nations Unies à New York, Etats-Unis, du 31 juillet au 4 août. L'objectif principal de l'UN-GGIM est de jouer un rôle prépondérant dans l'établissement d'un agenda du développement de la gestion des informations géospatiales à l'échelle mondiale et de promouvoir l'utilisation des informations géospatiales pour répondre aux principaux défis mondiaux, notamment compte tenu du rôle des données géospatiales dans le suivi et la réalisation des objectifs de développement durable approuvés dans l'Agenda 2030 des NU pour le développement durable. L'UN-GGIM rend compte à l'Assemblée générale des NU via le Conseil économique et social des NU (ECOSOC).
2. Plus de 300 participants représentant près de 90 Etats membres des NU et plus de 20 organisations internationales observatrices, incluant le Secrétariat de l'OHI, ont participé à la session. Le secrétaire général Robert Ward y a représenté l'OHI, assisté du secrétaire du groupe de travail de l'OHI sur les infrastructures de données spatiales maritimes (MSDIWG), M. John Pepper. Malheureusement, comme lors des précédentes sessions de l'UN-GGIM, les services hydrographiques nationaux n'étaient guère représentés au sein des délégations nationales, et il n'était pas évident non plus qu'un grand nombre de délégations aient été correctement informées par leurs services hydrographiques nationaux.
3. La septième session, qui a débuté le 3 août, a été précédée de 30 réunions parallèles organisées lors des deux journées précédentes au cours desquelles des réunions régionales de l'UN-GGIM et des discussions à l'appui de plusieurs groupes de travail de l'UN-GGIM ont eu lieu. Le Secrétariat de l'OHI, en collaboration avec le Secrétariat de l'UN-GGIM et avec la contribution de M. John Nyberg, responsable de la division de cartographie du service des levés côtiers de la NOAA, a installé un panneau d'affichage et a organisé, en marge de la session, une table ronde sur les informations géospatiales maritimes qui a bénéficié d'une bonne audience.

Points de l'ordre du jour et sujets intéressants l'OHI

4. Un certain nombre des items figurant à l'ordre du jour de l'UN-GGIM-7 présentaient un intérêt direct et croissant pour les Etats membres de l'OHI, particulièrement en ce qui concerne la contribution de données et services hydrographiques aux infrastructures de données spatiales nationales et régionales.
5. **Utilisation des normes.** L'avancement du développement et de la tenue à jour des normes pertinentes de l'OHI a été présenté au comité dans le cadre d'un rapport conjoint de l'OHI, du comité

technique TC211 (Information géographique/géomatique) de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de l'Open Geospatial Consortium (OGC). L'UN-GGIM a exprimé ses remerciements pour la poursuite des travaux de l'OHI, de l'ISO/TC211 et de l'OGC concernant les normes, leur harmonisation et leur mise en œuvre, et a reconnu l'utilité des deux documents de référence de l'UN-GGIM sur les normes produits par les trois organisations dans le passé. Le comité a approuvé la recommandation selon laquelle les documents UN-GGIM de référence sur les normes devraient subir un examen périodique pour s'assurer qu'ils apportent les directives et références les plus actuelles en matière de normes applicables pour les infrastructures de données spatiales (SDI). Le comité a convenu de solliciter les points de vue de ses Etats membres sur la manière dont ils utilisaient les documents de référence sur les normes en tant que moyen de mettre en exergue l'importance fondamentale de l'adoption et de l'utilisation des normes géospatiales pour améliorer l'interopérabilité des données et l'accès à ces dernières dans leurs pays. Ceci serait un précurseur du prochain cycle d'examen.

6. L'OHI coopère depuis longtemps avec l'ISO/TC211 – essentiellement via la représentation de l'OHI aux réunions du comité par le Secrétariat, et depuis plus récemment, participe activement aux activités pertinentes de l'OGC, et notamment au groupe de travail sur le domaine maritime de l'OGC récemment créé.

7. **Thématiques de données géospatiales fondamentales.** Le comité a examiné les progrès réalisés par son groupe de travail (GT) sur les thématiques de données géospatiales fondamentales mondiales. Les thématiques sont destinées à être considérées comme une liste minimum des thématiques de données géospatiales que tous les Etats devraient traiter dans le cadre de leur SDI. Par conséquent, le comité d'experts a adopté une liste de 13 thématiques incluant *l'élévation et la profondeur* comme l'une de ces thématiques. Le comité a chargé le GT de préparer des définitions plus détaillées pour chaque thématique. Le Secrétariat de l'OHI a déjà contribué aux travaux préliminaires sur une description de la thématique « élévation et profondeur ».

8. **Informations géospatiales maritimes.** Comme indiqué à la référence B, les informations géospatiales maritimes ont été incluses dans l'ordre du jour du comité pour la première fois cette année. Dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, le comité a décidé de créer un groupe de travail de l'UN-GGIM sur les informations géospatiales maritimes (MGIWG). Le MGIWG fournira des éléments au comité afin de soutenir ses Etats membres dans le développement d'une politique nationale, de priorités stratégiques, de prise de décision et de contrôle des développements mondiaux en rapport avec leurs infrastructures de données spatiales et avec la gestion des informations géospatiales maritimes.

9. **GT sur les informations géospatiales maritimes.** En plus d'encourager les Etats membres à impliquer les experts nationaux en la matière au sein de leurs délégations, le mandat du GT attribue de manière spécifique et unique un poste d'observateur à l'OHI.

10. Il convient de noter que bien qu'il soit reconnu que l'OHI joue un rôle fondamental en matière d'information géospatiale maritime, le mandat du GT a un champ d'application qui va bien au-delà de l'hydrographie. Le GT doit ... *jouer un rôle majeur au niveau politique en sensibilisant les acteurs politiques et en mettant en exergue l'importance des informations géospatiales maritimes fiables, en temps utiles et adaptées à leur objet afin de soutenir l'administration, la gestion et la gouvernance du milieu marin.* Il est prévu que le GT examine l'éventail complet des informations géospatiales maritimes, y compris les données météo-océanographiques.

11. Le mandat du MGIWG de l'UN-GGIM est présenté dans l'annexe A.

Le rôle des Etats membres de l'OHI au sein de l'UN-GGIM

12. Outre les sujets décrits ci-dessus, le programme de travail en vigueur du UN-GGIM comprend les différents items suivants :

- repère de référence géodésique mondial,
- cadres juridiques et politiques incluant les questions relatives aux données faisant autorité,
- informations géospatiales pour le développement durable,

- informations et services géospatiaux en cas de catastrophe, et
- renforcement de la collaboration avec le groupe d'experts des NU sur les noms géographiques (UNGEEN).

Ces sujets concernent directement la plupart des services hydrographiques nationaux.

13. Le MSDIWG de l'OHI a un lien évident et direct avec les travaux et développements en cours au titre de la structure et de l'ordre du jour de l'UN-GGIM. Ceci renforce le rôle du MSDIWG ainsi que la priorité accordée aux MSDI dans le programme de travail de l'OHI.

14. En outre, étant donné que l'UN-GGIM est à présent le plus haut organe intergouvernemental mettant en place les directives stratégiques mondiales pour la gestion de l'information géospatiale, et qu'il a fermement reconnu que cela inclut le domaine maritime, il est aujourd'hui plus important que jamais que les représentants des Etats membres de l'OHI établissent des liens solides avec leurs homologues traitant du domaine terrestre afin d'assurer une représentation équilibrée et bien informée au sein de l'UN-GGIM pour être en mesure d'avoir une influence et de jouer un rôle constructif dans les futures réflexions de l'UN-GGIM. A défaut, l'OHI et les représentants de ses Etats membres pourraient être court-circuités lors des débats et des prises de décisions de l'UN-GGIM.

Prochaines étapes

15. Le secrétariat de l'UN-GGIM identifiera les co-présidents et sollicitera la participation au MGIWG de l'UN-GGIM au cours de la prochaine période intersession. Il est prévu que la première réunion du MGIWG se tienne juste avant la prochaine session de l'UN-GGIM à New York en août 2018.

Prochaine session de l'UN-GGIM

16. La huitième session de l'UN-GGIM se tiendra au siège des NU à New York au cours de la première semaine d'août 2018.

Veuillez agréer, Madame la directrice, Monsieur le directeur, l'assurance de ma haute considération,



Robert WARD
Secrétaire général

Annexe :

A. Mandat du groupe de travail de l'UN-GGIM sur les informations géospatiales maritimes

Mandat du Groupe de travail de l'UN-GGIM sur les informations géospatiales maritimes

1. Mission

- 1.1 La création du groupe de travail de l'UN-GGIM sur les informations géospatiales maritimes [a été adoptée] par le comité d'experts des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale lors de sa septième session en août 2017.

2. Objectifs

Le groupe de travail a pour objectifs de :

- 2.1 Jouer un rôle majeur au niveau politique en sensibilisant les acteurs politiques et en mettant en exergue l'importance des informations géospatiales maritimes fiables, en temps utiles et adaptées à leur objet afin de soutenir l'administration, la gestion et la gouvernance du milieu marin ;
- 2.2 Encourager le recours à des cadres, des schémas et des systèmes d'informations géospatiales approuvés au niveau international, ainsi qu'à des normes établies afin d'améliorer les relations de plus en plus interdépendantes entre les personnes et le milieu marin ; et
- 2.3 Soutenir le comité d'experts en matière de développement de règles, de principes, de directives et de normes afin d'accroître de manière significative la disponibilité d'informations géospatiales de haute qualité, en temps utiles et fiables incluant toute initiative régionale de développement des capacités.

3. Fonctions

Les fonctions du groupe de travail seront les suivantes :

- 3.1 Fournir un forum pour le dialogue et la coordination entre les Etats membres, le système des Nations Unies, l'Organisation hydrographique internationale, et d'autres organisations internationales et experts en vue :
 - i) D'encourager une meilleure coopération globale en matière de cartographie des mers et des océans ;
 - ii) De rechercher des opportunités d'utilisation et d'utilité des données géospatiales maritimes ;
 - iii) D'encourager la tenue à jour et l'amélioration de l'infrastructure de données spatiales maritimes ;
 - iv) D'encourager l'intégration d'informations géospatiales terrestres et maritimes incluant l'examen des questions y relatives ;
 - v) D'encourager l'intégration des données hydrographiques des affluents continentaux aux informations géospatiales maritimes ;
 - vi) D'améliorer la disponibilité et l'accessibilité des informations géospatiales maritimes y compris en encourageant des politiques d'accès libre et ouvert aux données et en atténuant les préoccupations relative à la sécurité des données ;
 - vii) D'inciter les Etats membres à améliorer leur implication concernant les questions d'informations géospatiales maritimes au niveau international ;
 - viii) De faciliter l'amélioration de la coordination intergouvernementale des activités, des normes et du développement d'infrastructures relatifs aux données géospatiales maritimes ; et
 - ix) De faire reconnaître que les contributions des Etats membres aux infrastructures de données spatiales maritimes sont précieuses et bénéficient à tous.

- 3.2 Un engagement clé est de contribuer à l'augmentation significative de la disponibilité d'informations géospatiales maritimes de haute qualité, en temps utiles et fiables pour soutenir les priorités de développement national ainsi que l'Agenda 2030 pour le développement durable.
- 3.3 Proposer des plans de travail, inspirés d'une vaste consultation mondiale, afin de traiter les principaux domaines prioritaires identifiés par les Etats membres tout en s'assurant qu'il n'y a pas de chevauchements ou de doublons d'initiatives.

4. Membres, composition et mandat

- 4.1 Le groupe de travail comprendra des représentants experts nommés par les Etats membres issus de leurs communautés géospatiale et statistique ayant une bonne connaissance et expérience des travaux du groupe. Le groupe de travail invitera également un représentant expert nommé par l'Organisation hydrographique internationale. Afin d'assurer une large expertise et efficacité, des experts en la matière du système des Nations Unies, d'organisations internationales et des communautés plus larges en lien avec les levés hydrographiques, pourraient être intégrés au groupe.
- 4.2 Le groupe de travail sélectionnera deux membres en tant que co-présidents, ainsi que toute autre fonction jugée nécessaire pour soutenir les travaux du groupe. Le mandat des co-présidents sera d'une durée de deux (2) ans et si les travaux se poursuivent au-delà de ces deux (2) années, le groupe de travail pourra maintenir les deux co-présidents existants ou élire de nouveaux co-présidents pour deux (2) nouvelles années. Dans des circonstances normales, le mandat des co-présidents ne devrait pas excéder deux fois deux (2) années consécutives.
- 4.3 S'il en voit la nécessité, le groupe de travail peut créer des sous-groupes ou charger des équipes de travailler sur des aspects particuliers de son programme de travail. Tous les sous-groupes ou équipes de travail doivent avoir des objectifs définis, et un échéancier et sont créées pour une durée déterminée. Tous les sous-groupes ou équipes de travail doivent mener leurs travaux à une conclusion satisfaisante à chaque session du comité d'experts.
- 4.4 Le groupe de travail entrera en contact, en tant que de besoin, avec les organisations internationales et invitera leurs experts nommés en tant qu'observateurs ayant un intérêt envers les informations géospatiales maritimes.

5. Procédure de compte rendu

- 5.1 Le groupe de travail rendra compte au comité d'experts des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale lors de sa session annuelle, ce qui comprendra la préparation de rapports écrits et parfois de documents de référence.

6. Fréquence des réunions

- 6.1 Le groupe de travail fonctionnera virtuellement et se réunira lorsqu'une opportunité se présentera, conjointement avec des événements connexes de l'UN-GGIM.

7. Gouvernance

- 7.1 Le bureau de l'UN-GGIM peut examiner et évaluer les travaux du groupe de travail de temps en temps, peut proposer à l'UN-GGIM des révisions du mandat en fonction des travaux réalisés par le groupe de travail et de tous nouveaux items que l'UN-GGIM souhaiterait voir étudiés par le groupe de travail.

8. Secrétariat

- 8.1 La Division des statistiques des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, fera office de secrétariat permanent du groupe de travail. Il assurera la gestion et la

coordination quotidiennes lorsque nécessaire, et s'occupera de la communication interne et externe pour le compte du groupe de travail.

- 8.2 Les co-présidents coordonneront, superviseront et rendront compte des activités de tout sous-groupe ou équipe de travail au secrétariat et au bureau de l'UN-GGIM.
- 8.3 En coopération avec les co-présidents, le secrétariat coordonnera et apportera son aide à l'organisation et à la préparation de l'ordre du jour des réunions du groupe de travail, émettra des avis et entreprendra toute autre activité de soutien jugée nécessaire.